Maires 41
ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER

FORMATION 2022

L'ORGANISATION DES FÊTES ET MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE

1 JOURNÉE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Rappel des grands principes liés aux subventions aux associations
- Les règles administratives
- Les enjeux sécuritaires

PROGRAMME

1/ Les relations communes/associations
- Rappels des bonnes pratiques dans l'attribution des subventions
- L'élu membre d'une association
- Le comité des fêtes
- Les conditions de mise à disposition de la salle communale

2/ Quelles manifestations et quelles obligations pour les acteurs?
- Acteurs de l'évènement : commune, association ?
- Les manifestations non sportives sur voies publiques
- Les manifestations sportives motorisées ou non motorisées
- Les spectacles vivants et pyrotechniques
- Ventes au déballage, loteries et lotos

3/ L'aspect sécuritaire de l'organisation
- Manifestations sur la voie publique, dans un lieu fermé ou sous un chapiteau

4/ La mise en place de la buvette : règlementation

5/ Les détails de l'accord AMF/SACEM
- Simplification des déclarations, clarification des tarifs

15 ÉLUS MAXIMUM
selon les mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation

JEUDI 7 AVRIL
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET
CONSULTANTE FORMATRICE

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

• Commune de moins de 500 hab.	100 €
• Commune entre 500 et 1999 hab.	140 €
• Commune de 2000 hab. et plus	180 €
• Communauté de communes et d'agglomération	180 €

Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR